

Dénomination du produit: **abrdrn SICAV II - Euro Corporate Bond Fund**Identifiant d'entité juridique **0C8VPGENNA8PSKOIU246****Caractéristiques environnementales et/ou sociales****Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**●● **Oui**●● **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42,41% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

Le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

ont évité un préjudice grave, durable ou irréversible ; et

ont géré de manière appropriée les effets néfastes sur l'environnement et la société ; et

ont veillé à maintenir un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds a visé à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, il ne prenait pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais se

concentrait plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de son cadre de recherche exclusif, elle visait à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, bien qu'un ensemble plus large de caractéristiques ait également pu être promu sur une base individuelle :

Environnement : promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'accès à une eau de qualité, la gestion des déchets et des matières premières et la prise en compte des impacts sur la biodiversité et l'environnement.

Social : promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, améliorer la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds utilisait un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intégrait toutefois aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice financier était utilisé comme référence pour comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG : Nous appliquons une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Il y a un émetteur à haut risque détenu dans le Fonds ; l'émetteur n'est pas à haut risque en raison de problèmes de gouvernance. Par conséquent, étant donné que tous satisfont au contrôle de bonne gouvernance, le Fonds est en mesure d'investir dans ceux-ci. Cependant, la note de risque élevée empêche de considérer ces noms comme un investissement durable. Nous continuons à examiner ces positions et à nous engager lorsque c'est possible, mais nous conservons en général ces noms car il s'agit de positions à forte conviction qui garantissent que le Fonds peut continuer à atteindre ses objectifs financiers plus larges.

Critères de sélection ESG : nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires ont été appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus.

Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. À cette fin, les émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible ont été exclus.

Intensité en carbone : Nous confirmons qu'au cours de la période de référence, l'intensité carbone du portefeuille a été inférieure à l'indice de référence, conformément à notre

engagement global. À la fin de l'année, l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds (Portée 1 et 2) par rapport à l'indice de référence était de 77 %

Bonne gouvernance : Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a mis l'accent sur la gouvernance en ce qui concerne l'engagement et l'analyse, et que nous avons évité les entreprises ayant les pires pratiques de gouvernance.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Critères d'évaluation ESG : À la fin de l'année précédente, un émetteur à haut risque ESG était détenu dans le Fonds. Critères de sélection ESG : Nous confirmons que, pendant la période précédente, des exclusions binaires ont été appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondaient aux critères convenus durant la période précédente. Durant la précédente période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. À cette fin, les émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible ont été exclus. Intensité en carbone : À la fin de l'année, l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds (Portée 1 et 2) par rapport à l'indice de référence était de 77 % Bonne gouvernance : Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a mis l'accent sur la gouvernance en ce qui concerne l'engagement et l'analyse, et que nous avons évité les entreprises ayant les pires pratiques de gouvernance.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive dans ces deux domaines. abrdn évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux.

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et

ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Conformément aux exigences du Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdn a créé un processus en trois étapes pour assurer la prise en

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles : abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus

d'un investissement durable, car ils sont considérés comme étant une cause de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH : le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, que moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, qu'elle n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue au test, elle ne peut pas posséder le statut d'investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH » : à l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudices importants ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peut encore être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PIN susmentionnés, y compris : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn suit tous les indicateurs PIN obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour faire l'objet d'une discussion avec la société.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du

portefeuille via nos outils Climat et une analyse des risques

- Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes d'abrdrn, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans les pays qui enfreignent les normes.

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Contrôle des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdrn applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-avant, y compris :

- Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrnd applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrnd.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise font l'objet d'un suivi via nos outils climatiques et notre analyse des risques

- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter toute société susceptible d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.

- abrnd suit les indicateurs PIN via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers.

- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de préinvestissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds. Nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents sur l'approche en matière d'investissement.

- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour faire l'objet d'une discussion avec la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'est pas encore en place, abrnd peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour l'élaborer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrnd peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024 - 31/12/2024

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|--|-------------|------------|--------------------------|
| ELM FOR FIRMENICH INTERN 3.75% | Materials | 0,91 | Switzerland |
| IBERDROLA INTL BV 1.874% | Utilities | 0,88 | Spain |
| MORGAN STANLEY 0.406% 10/29/2027 | Financials | 0,80 | United States of America |
| AUTOSTRADA PER L'ITALIA 2% 12/04/2028 | Industrials | 0,76 | Italy |
| UBS GROUP AG 0.25% 11/03/2026 | Financials | 0,70 | Switzerland |
| ERSTE GROUP BANK AG 1% 06/10/2030 | Financials | 0,70 | Austria |
| VESTEDA FINANCE BV 2% 07/10/2026 | Financials | 0,69 | Netherlands |
| TAKEDA PHARMACEUTICAL 2% 07/09/2040 | Health Care | 0,68 | Japan |
| SIRIUS REAL ESTATE LTD 1.125% 06/22/2026 | Real Estate | 0,61 | Germany |
| FIRST ABU DHABI BANK PJS 0.125% 02/16/2026 | Financials | 0,61 | United Arab Emirates |
| SSE PLC 4% | Utilities | 0,61 | United Kingdom |
| UBS GROUP AG 3.25% 04/02/2026 | Financials | 0,59 | Switzerland |
| CBRE GI OPEN END FUND 0.5% 01/27/2028 | Financials | 0,58 | Luxembourg |
| BNP PARIBAS 0.5% 02/19/2028 | Financials | 0,58 | France |
| WPC EUROBOND BV 1.35% 04/15/2028 | Financials | 0,58 | United States of America |

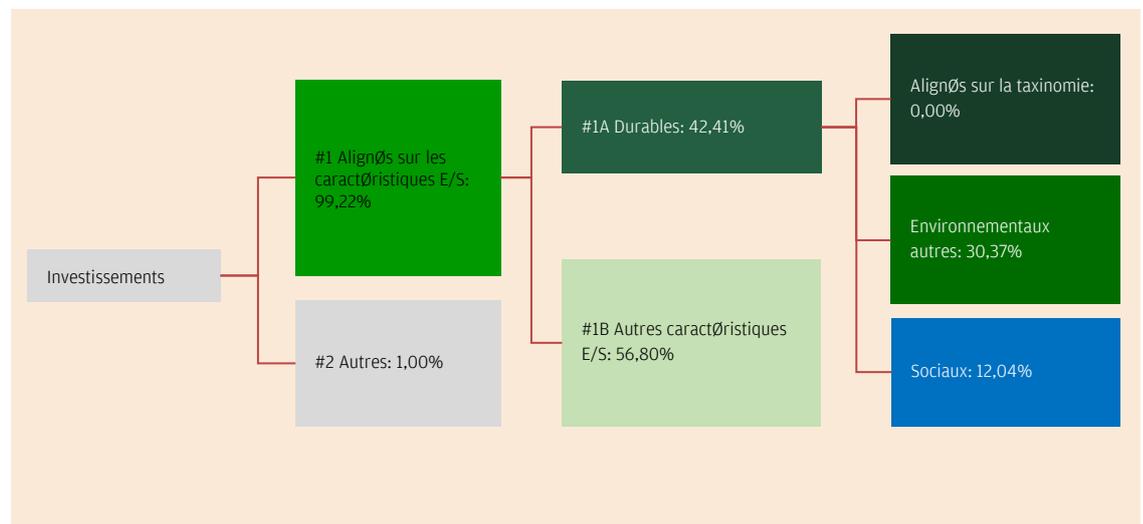


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 80 % de ses actifs sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engageait à ce qu'au moins 10 % de ces actifs soient des investissements durables. Le Fonds investissait un maximum de 20 % de l'actif dans la catégorie « Autres », qui comprenait les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

| Period | 2024 | 2023 |
|------------------------|--------|--------|
| E/S Characteristics | 99,22% | 99,43% |
| Sustainable investment | 42,41% | 36,64% |
| Other environmental | 30,37% | 22,78% |
| Social | 12,04% | 13,86% |

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

| Secteur | Sous-secteur | % d'actifs |
|------------------------|---|------------|
| Utilities | Utilities | 14,00 |
| Utilities | Power Generation | 0,51 |
| Energy | Integrated Oils | 0,07 |
| Energy | Oil & Gas | 1,82 |
| Energy | Oil & Gas Services & Equipment | 0,32 |
| Government | Sovereigns | 0,52 |
| Health Care | Pharmaceuticals | 2,13 |
| Health Care | Health Care | 1,63 |
| Health Care | Medical Equipment & Devices Manufacturing | 1,57 |
| Consumer Discretionary | Retail - Consumer Discretionary | 0,04 |
| Consumer Discretionary | Consumer Discretionary Services | 0,08 |
| Consumer Discretionary | Automobiles Manufacturing | 3,45 |
| Consumer Discretionary | Consumer Discretionary Products | 0,42 |
| Consumer Discretionary | Consumer Services | 0,94 |
| Consumer Discretionary | Casinos & Gaming | 0,17 |
| Materials | Materials | 1,15 |
| Materials | Chemicals | 1,27 |
| Materials | Forest & Paper Products Manufacturing | 0,18 |
| Materials | Metals & Mining | 0,65 |
| Materials | Construction Materials Manufacturing | 0,37 |
| Communications | Telecommunications | 2,69 |
| Communications | Entertainment Content | 0,36 |
| Communications | Media | 0,72 |
| Communications | Wireline Telecommunications Services | 2,43 |
| Communications | Wireless Telecommunications Services | 0,49 |
| Financials | Life Insurance | 1,69 |
| Financials | Banking | 25,00 |
| Financials | Insurance | 3,97 |
| Financials | Banks | 5,27 |

| | | |
|------------------|------------------------------------|------|
| Financials | Real Estate | 6,86 |
| Financials | Financial Services | 5,57 |
| Financials | Funds & Trusts | 0,99 |
| Financials | Property & Casualty Insurance | 0,31 |
| Financials | Consumer Finance | 1,25 |
| Consumer Staples | Consumer Staple Products | 0,64 |
| Consumer Staples | Food & Beverage | 0,14 |
| Consumer Staples | Consumer Products | 0,15 |
| Industrials | Industrial Products | 0,57 |
| Industrials | Industrial Other | 3,03 |
| Industrials | Transportation & Logistics | 1,30 |
| Industrials | Electrical Equipment Manufacturing | 0,08 |
| Industrials | Machinery Manufacturing | 0,11 |
| Technology | Software & Services | 0,34 |
| Technology | Software & Tech Services | 0,10 |
| Real Estate | Real Estate | 3,97 |

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE soit de 0 %, le Fonds est autorisé à allouer des actifs à des investissements qui entreraient dans le cadre de l'allocation globale aux investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie (concernant tous les objectifs environnementaux).

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

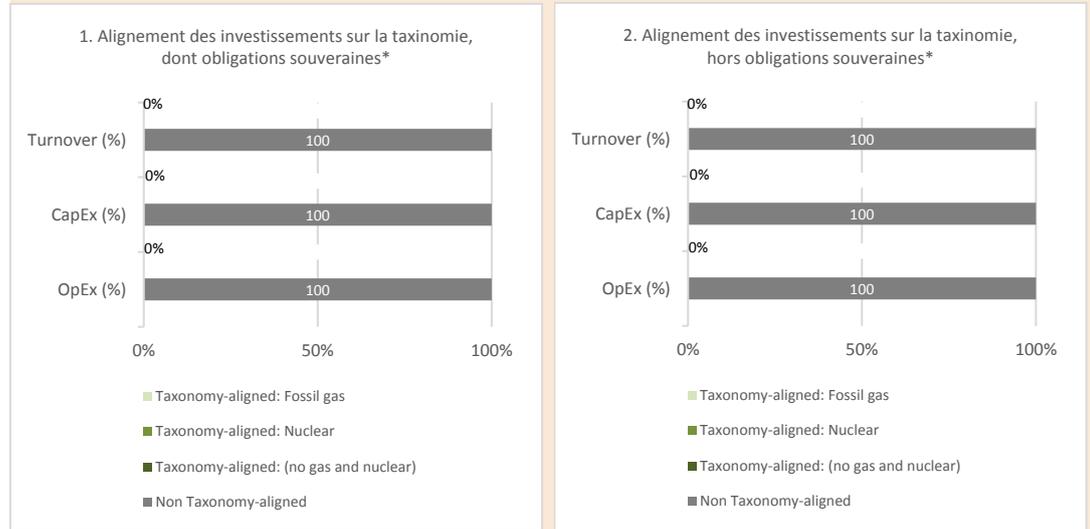
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 30 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au

entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie (concernant tous les objectifs environnementaux) et le reste comme n'étant pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 12 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le Fonds a investi 57 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, d'atteindre des objectifs de performance ou de gérer les risques, et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué des critères d'évaluation ESG, notamment :

- critères d'évaluation ESG,
- Critères de sélection ESG,
- une intensité carbone visée inférieure à celle de l'indice de référence,
- la promotion d'une bonne gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

Ces critères favorisent les caractéristiques environnementales et sociales. En outre, le Fonds s'est engagé à prendre en compte les PIN. Le Fonds a également collaboré avec des émetteurs sur des sujets environnementaux ou sociaux pertinents, notamment le changement climatique, l'environnement, le travail, les droits humains, la conduite des affaires et la gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet